

**OPÉRATIONS DE LOTERIE COMMERCIALE ET DE CADEAU :  
LES CINQ PROPOSITIONS DU RÉSEAU ANTI-ARNAQUES**

Afin de réguler certaines des « dérives » publicitaires constatées dans le domaine des loteries commerciales et des cadeaux (*et pas seulement en vente à distance*), le Réseau anti-arnaques propose une liste de cinq propositions concrètes.

<b>PROPOSITIONS DU R.A.A.</b>	<b>OBSERVATIONS DU R.A.A.</b>
Indiquer le prix d'achat hors taxes des lots et des cadeaux.	Il est facile de « gonfler » la valeur d'un lot ou d'un cadeau en mentionnant une valeur commerciale exagérée.
Mentionner la dimension des lots et cadeaux sous les photographies.	L'échelle peut s'avérer trompeuse sur une photographie.
Interdire l'utilisation de la formulation « chèque-achat ».	La confusion avec le chèque bancaire est facile. L'utilisation du terme « bon d'achat » est plus représentative de la nature du lot.
En cas de commande d'article assortie d'une opération « cadeau », intégrer le cadeau dans le colis.	L'envoi différé du cadeau est parfois le prétexte pour facturer des frais de port supplémentaires ( <i>alors que le client a déjà réglé des frais de port pour sa commande</i> ).
Rendre obligatoire la distribution de tous les lots prévus dans la dotation, soit par un tirage au sort supplémentaire, soit par un don à une œuvre caritative.	Ainsi, le budget affecté à l'opération promotionnelle sera entièrement dépensé. La <b>FEVAD</b> - Fédération des entreprises de vente à distance - a intégré depuis longtemps cette obligation dans son code de déontologie.

**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :  
**Réseau anti-arnaques, BP 414, 85504 LES HERBIERS cedex**  
([contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org))  
Site : [www.arnaques-infos.org](http://www.arnaques-infos.org)  
SIRET : 503 805 657 00015  
Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.  
Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**